REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

dossier n° DP00107126B0087

date de dépôt : **29/06/2026**
demandeur : **Madame MALOLETKOVA Svetlana**
pour : **Abri à bois**
adresse terrain : **109 impasse Bellevue 01170 CESSY**

Le Maire
à
Madame MALOLETKOVA Svetlana
109 impasse Bellevue
01170 CESSY

Madame,

Vous avez déposé une Déclaration Préalable Constructions (DPC) le 29/06/2026 pour la création d'un abri de jardin.

Par courrier du 16/07/2026 je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]**
 - Merci d'indiquer sur le plan de masse l'emplacement exacte de l'abri à bois avec ses dimensions et ses distances aux limites ;

 Pour rappel, votre parcelle est située à côté d'une ancienne voie ferrée aménagée en voie douce. Selon le règlement du PLUIH, un recul de 10 mètres devra être maintenu de part et d'autre de la voie ferrée y compris si elle fait l'objet d'un aménagement.
 Merci de prendre en compte ce point du règlement pour l'implantation de l'abri à bois.
 - Merci d'indiquer la surface des espaces verts ainsi que le coefficient biotope après travaux ;

- **DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]**
 - Merci d'indiquer la teinte du bardage en vous appuyant du nuancier du PLUIH (page 10) disponible via ce lien : chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.paysdegexagglo.fr/cms_viewFile.php?idtf=101584&path=14_5-Nuancier-du-PLUiH.pdf
 - Merci d'indiquer le matériau utilisé pour la toiture. Pour rappel, selon le règlement du PLUIH, les toitures doivent être recouvertes de tuile dont l'aspect est proche de celui des tuiles locales ;
 - Merci d'indiquer la teinte des tuiles en vous appuyant du nuancier du PLUIH (page 10) ;

- **DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction si votre projet le modifie [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]**
 - Merci de fournir une photo de l'aspect extérieur avant travaux ;

- **DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]**
 - Merci de fournir un document graphique avec insertion de l'abri à bois afin d'apprécier au mieux votre projet ;

Vous deviez adresser ces pièces en mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier électronique recommandé à savoir le 16/07/2026.

Le délai d'instruction de votre demande de Déclaration Préalable Constructions (DPC) ne pouvait commencer à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie. Si votre dossier n'était pas complété dans ce délai, votre demande serait automatiquement rejetée.

Le 16/10/2026 vous n'avez pas déposé l'ensemble des pièces demandées. Votre dossier est refusé tacitement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Fait à CESSY, le 28 OCT. 2026
Le Maire

Par délégation du Maire

MAIRIE DE CESSY 01 - AIN

Muriel MAY
Adjointe au Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

AR24 **PREUVE DE DÉPÔT ET D'ENVOI**
D'UN ERE SIMPLE

N° D'IDENTIFICATION
EV65201721-faa9740ae45b4d73d497498bee85142b74d71e765b9885023a3b9773955985b5

INFORMATIONS EXPÉDITEUR
ads@paysdegexagglo.fr
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX CAPG ADS
135 Rue de Genève
01170 Gex

DESTINATAIRE
SVETLANA MALOLETKOVA
svetlana.maloletkova@itu.int
Statut : particulier
Réf. dossier : DP00107126B0087
Réf. client : 28

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION
16/07/2026
13:14:04 CET (Central European Time)

PIÈCES JOINTES
- demande de pièces mme maloletkova.pdf (728.83 KB)

RCS CRETEIL - 809 480 122

Conforme à l'article 43.1 du règlement européen eIDAS

Régie des Eaux Gessiennes

Suivi par : Dominique RAMILLON
dramillon@reoges.fr

N/Réf : VD/324471
Objet : DP 00107126B0087 MALOLETKOVA - CESSY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX – SERVICE ADS
135, rue de Genève
01170 GEX

Saint-Genis-Pouilly, le 08 juillet 2026

En tant que Maître d'ouvrage des installations publiques de collecte et de distribution d'eau potable et d'assainissement dans le Pays de Gex, nous vous transmettons les informations suivantes concernant le dossier référencé ci-dessus.

En aucun cas les eaux de toitures, de drainage et de ruissellement ne devront s'écouler vers le réseau d'eaux usées : se rapprocher du service Eaux Pluviales de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex au 04 50 42 65 00 pour la gestion des eaux pluviales.

Dans tous les cas, les prescriptions techniques du Cahier des Charges de la Régie des Eaux Gessiennes devront être respectées.

Nous rappelons que tout projet de forage vertical notamment pour la géothermie, doit être déclaré en mairie, un mois avant le démarrage des travaux ; Il appartient également au pétitionnaire d'effectuer les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) en consultant les concessionnaires concernés dont le C.E.R.N. et le service de la Régie des Eaux Gessiennes.

Le Directeur de la Régie des Eaux Gessiennes
Mathieu FUSEAU

Régie des EAUX Gessiennes AIN